

CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 novembre 2024

N°22

OBJET : MODIFICATION SUPERIEURE A 10% DE LA DUREE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L542-3,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 susvisé,
Vu la délibération n° D23/139 du 18 décembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs, notamment
- d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 10/16heures,
 - d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 8/16heures,
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 14/20heures,
- Vu** la délibération n° D24/074 du 08 juillet 2024 portant création de postes au tableau des effectifs, notamment d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 18.50/20heures,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2024,
Considérant qu'au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail
- d'un professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 10/16heures
 - d'un professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 8/16heures
 - d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 14/20heures
 - d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 18.50/20heures

Il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs de la commune en ce sens :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à TNC 10/16 supprimé, remplacé par 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à TNC 6.50/16
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à TNC 8/16 supprimé, remplacé par 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à TNC 6.75/16
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à TNC 14/20 supprimé, remplacé par 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à TNC 12.50/20
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} Classe à TNC 18.50/20 supprimé, remplacé par 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} Classe à TNC 16.25/20

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.